



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 21/05/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8 **Présents :** Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0 **Représentés :**

Excusés : Marie-José CORVI, Florence JEAN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_010 - Objet : AVENANT CREDIT RELAIS

Le maire rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune a contracté en 2021 auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 210 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Suite à des retards dans l'encaissement des recettes d'investissement et à une situation de trésorerie trop tendue, la commune craint de ne pas pouvoir rembourser le crédit relais à la date d'échéance contractuellement fixée au 01/07/2024.

Après en avoir informé le comptable assignataire, SGC BORGIO, et l'établissement prêteur, ce dernier consent à la commune un avenant de prorogation de durée du prêt numéro A29221090 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant en capital : 210 000 euros.
- Capital restant dû : 210 000 euros
- Durée de la prorogation : 1 an.
- Type de remboursement du capital : In fine.
- Taux fixe : 1%.
- Frais d'avenant : 630 euros.
- Périodicité de remboursement des intérêts : Annuelle.
- Date d'effet de l'avenant : 01/07/2024.
- Date d'échéance finale du prêt : 01/07/2025
- Indemnités de remboursement anticipé : Néant.

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à la commune par l'établissement prêteur au mois de JUILLET 2024.

Le maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil après avoir oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'autorise à signer l'avenant au contrat du crédit relais numéro A292109O avec la caisse d'épargne Provence Alpes Corse.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 21/05/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8 **Présents :** Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA,
Pour : 8 Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Thomas
Contre : 0 PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Abstention : 0 **Représentés :**

Excusés : Marie-José CORVI, Florence JEAN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_011 - Objet : Mise en sécurité abords église et chapelle et façade entrée cimetière

- Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'église Saint-Césaire et de la chapelle de l'Annunziata
- Considérant que la façade de l'entrée du cimetière est fortement dégradée,

Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Boncompagni, maçonnerie - 52 555,00 € HT et de l'entreprise Dimi Construction, ferronnerie - 36 200,00 € HT, soit un total de 88 755,00 € H.T. et propose le financement suivant :

80 % soit 70 104,00 € Collectivité de Corse – Dotation quinquennale

20 % soit 17 751,00 € Commune + 7 240,00 € TVA

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Accepte le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 21/05/2024

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Marie-José CORVI, Florence JEAN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_012 - Objet : Régularisation de servitude

Dans le cadre de la régularisation par acte administratif des conventions signées le 21 janvier 2014 avec le SIEEP, le Maire propose au Conseil d'accepter la servitude de passage sur les parcelles E 1188, E 1205 et E 1206, domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE que les parcelles E 1188, E 1205 et E 1206, domaine privé de la commune, soient grevées d'une servitude de passage à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse.
- PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Syndicat d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 21/05/2024

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Thomas PIAZZA -MARTIN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Marie-José CORVI, Florence JEAN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_013 - Objet : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PTIPR)

Madame le Maire d'Olmeta di Capicorsu expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes du Cap Corse est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la Commune ou la Communauté de Communes du Cap Corse si cette dernière prend en charge la démarche.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune dédiées aux activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

identifiant	Statut juridique	Section (*)	N° de parcelles (*)
2B1870000A0239	Communale	A	239
2B1870000A0272	BSM incorporé	A	272
2B1870000A0273	BSM incorporé	A	273
2B1870000A0274	BSM incorporé	A	274
2B1870000A0279	BSM incorporé	A	279
2B1870000A0284	BSM incorporé	A	284
2B1870000A0293	Communale	A	293
2B1870000A0297	BSM incorporé	A	297
2B1870000A0301	BSM incorporé	A	301
2B1870000A0303	Privée autorisation de passage	A	303
2B1870000B0191	communale	B	191
2B1870000B0208	Communale	B	208
2B1870000B0219	Communale	B	219
2B1870000B0220	Privée avec autorisation de passage	B	220
2B1870000B0224	communale	B	224
2B1870000B0271	communale	B	271
2B1870000B0273	BSM incorporé	B	273
2B1870000B0275	Communale	B	275

Ayant entendu cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal ;

DEMANDE à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

- o à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
- o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci,

inscrit au PTIPR, à en informer la Communauté de Communes du Cap Corse ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvage aux abords des sentiers inscrits.
- o à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
- o à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

ACCEPTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative et de sécurité soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

AUTORISE la Communauté de Communes du Cap Corse à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. présents sur le territoire communal.

AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi que sur les sentiers ou portions de sentiers appartenant à des propriétaires privés si la démarche n'est pas assurée par la Communauté de Communes du Cap Corse

Ainsi délibéré à Olmeta di Capicorsu, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Mireille BONCOMPAGNI

Dépôt PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
02B-212001879-20240527-DE_2024_013-DE



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du mercredi 05 juin 2024

Date de la convocation: 01/06/2024

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Marie-José CORVI, Florence JEAN, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2024_015 - Objet : AVENANT CREDIT RELAIS

Suite à une erreur matérielle, le taux étant de 1,10 % au lieu de 1% comme mentionné, il convient de reprendre la délibération n° 2024.10 du 27.05.2024.

Le maire rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune a contracté en 2021 auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 210 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Suite à des retards dans l'encaissement des recettes d'investissement et à une situation de trésorerie trop tendue, la commune craint de ne pas pouvoir rembourser le crédit relais à la date d'échéance contractuellement fixée au 01/07/2024.

Après en avoir informé le comptable assignataire, SGC BORGIO, et l'établissement prêteur, ce dernier consent à la commune un avenant de prorogation de durée du prêt numéro A29221090 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant en capital : 210 000 euros.
- Capital restant dû : 210 000 euros
- Durée de la prorogation : 1 an.
- Type de remboursement du capital : In fine.
- Taux fixe : **1,10 %**.
- Frais d'avenant : 630 euros.
- Périodicité de remboursement des intérêts : Annuelle.
- Date d'effet de l'avenant : 01/07/2024.
- Date d'échéance finale du prêt : 01/07/2025
- Indemnités de remboursement anticipé : Néant.

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à la commune par l'établissement prêteur au mois de JUILLET 2024.

Le maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil après avoir oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- Annule et remplace la délibération n° 2024.10
- l'autorise à signer l'avenant au contrat du crédit relais numéro A292109O avec la caisse d'épargne Provence Alpes Corse.

Le Maire,

Mireille BONCOMPAGNI

